

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2021_86

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**PRIX CLYCLISTE DE LA VILLE
DE RIORGES**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU VELO
CLUB ROANNAIS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE RIORGES
OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
VELO CLUB ROANNAIS**

Eric Michaud, Adjoint au maire, en charge de la vie associative et du sport expose à l'assemblée :

De longue date, le Vélo Club Roannais organise à Riorges une course cycliste, intitulée "Prix cycliste de la Ville de Riorges".

En raison de la crise sanitaire, cette course n'a pu avoir lieu en 2020 et la décision d'organiser l'édition 2021 de cet événement sportif s'est prise cette année assez tardivement, quand le Vélo Club a pu connaître précisément les contraintes et protocoles réglementaires à respecter.

De ce fait, le Vélo Club Roannais n'a adressé à la commune une demande de subvention exceptionnelle, pour contribuer à l'organisation de cette course, que dans la 1^{ère} quinzaine du mois de juin.

"Le prix cycliste de la Ville de Riorges", qui a rassemblé autour de 200 coureurs, pour un budget d'organisation de 2 800 €, s'est déroulé le dimanche 20 juin.

Afin d'aider l'association à faire face à ces frais d'organisation, il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant de 1 200 €, équivalent à la subvention exceptionnelle versée pour ce même événement lors de sa dernière édition, en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve l'octroi au Vélo Club Roannais d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'organisation du "Prix cycliste de la Ville de Riorges" ;

2°) dit que la dépense correspondante sera prise sur les crédits inscrits en nature 6574 au budget primitif de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN